

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°DEC2025 042

ATELIERS D'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION AUPRÈS DES LOCAUX JEUNES

Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu l'offre reçue,
- Considérant la volonté de développer les actions d'éducation aux médias et à l'information auprès des jeunes du territoire,
- Considérant l'inscription de cette action, intitulée projet Chimera, dans le Contrat de Développement Culturel du Territoire avec le Département du Calvados et le contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse avec la DRAC de Normandie et les aides obtenues.

DÉCIDE:

D'accepter et de signer la proposition de l'association Rogue Eléphant, 8 rue Germaine Tillion – 14 000 CAEN, pour l'animation, par 3 intervenants, d'ateliers d'éducation aux médias et à l'information au sein des locaux jeunes de Creully-sur-Seulles et de Tilly-sur-Seulles, du 15 au 25 juillet 2025, soit 10 interventions de 4 heures, pour un montant de 6 000 € net de taxes.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seulles, le 09/07/2025

LE PRESIDENT DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN